



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n°96 du 2 mai 2024

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Décision de subdélégation de signature n°24-XVIII-203 du 2 mai 2024 de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim, au titre des pouvoirs propres du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie

Arrêté de la directrice par intérim de la DDETS n°24-XVIII-204 portant subdélégation de signature pour les décisions et documents pour lesquels elle a reçu délégation de signature de M. François-Xavier LAUCH, préfet de l'Hérault

Voies navigables de France

Arrêté préfectoral n°2024-04-DS-0294 portant règlement particulier de police (RPP) fixant les conditions temporaires d'embarquement et de débarquement de passagers sur le quai Voltaire à Frontignan pendant le festival international du roman noir

Arrêté préfectoral n°2024-04-DS-0295 portant mesures temporaires au règlement particulier de police du Canal du Rhône à Sète dans le cadre d'un prototype d'extension de la pratique encadrée de l'aviron dans la déviation en eaux intérieures de Frontignan

Direction départementale des finances publiques

Procuration générale sous seing privé de Monsieur Laurent GUILLON



**Décision de subdélégation de signature n° 24-XVIII-203 du 02 mai 2024
De la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim,
au titre des pouvoirs propres du directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités d'Occitanie**

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault par intérim,

VU le code du travail et notamment son article R8122-2 ;

VU le code rural ;

VU le décret n°22 mars 2021 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 21 avril 2021 nommant Mme Eve DELOFFRE, en qualité de directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault ;

VU la décision préfectorale du 25 avril 2024, désignant Mme Eve DELOFFRE, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault par intérim ;

VU l'arrêté du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie ;

VU l'arrêté n° 21-XVIII-69 du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault ;

VU l'arrêté du 8 novembre 2022 nommant M. Julien TOGNOLA directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie à compter du 1^{er} décembre 2022 ;

VU la décision de M. Julien TOGNOLA en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région d'Occitanie à compter du 25 avril 2024 portant délégation de signature à Mme Eve DELOFFRE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault par intérim, et son accord sur le principe et les modalités de cette subdélégation,

DECIDE :

Article 1. – Subdélégation permanente est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie, les décisions mentionnées à l'article 1 de la décision de délégation de signature du DREETS susvisée, à l'exception de celles mentionnées à l'article 3 de cette même décision à :

- M. Maurice EXPOSITO, chef du pôle travail et mutations économiques (TME).

Article 2. – En cas d’empêchement de M. Maurice EXPOSITO, subdélégation de signature est donnée, à effet de signer pour le directeur régional de l’économie, de l’emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie, les décisions relevant de l’article 1 de la décision du DREETS susvisée, telles que précisées ci-après, à :

- Mme Alexandra FAURE, cheffe de pôle adjoint TME
- M. Guillaume BOLLIER responsable d’unité de contrôle n°1
- M Alexandre GHERARDI, responsable d’unité de contrôle n°2
- Mme Hélène TOUCANE, responsable d’unité de contrôle n°3

DÉCISIONS		DISPOSITIONS
1- Relations du travail		
CONTRAT À DUREE DETERMINÉE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE	Dérogation à l’interdiction de l’emploi de salariés titulaires d’un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour remplacer un salarié dont le contrat de travail est suspendu à la suite d’un conflit de travail.	Article L.1242-6 du code du travail.
GROUPEMENT D’EMPLOYEURS	Décision d’opposition à l’exercice d’activité d’un groupement d’employeurs.	Articles L.1253-17 et D.1253-7 à D.1253-8 du code du travail.
	Décisions accordant ou refusant ou retirant l’agrément à un groupement d’employeurs et demande de changement de convention collective.	Articles R.1253-19 à R.1253-29 du code du travail.
EGALITE PROFESSIONNELLE	Opposition à la mise en œuvre d’un plan pour l’égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	Articles L.1143-3 et D.1143-6 du code du travail
	Appréciation de la conformité d’un accord ou d’un plan d’action en matière d’égalité professionnelle et rescrit à la demande d’un employeur	Articles L.2242-9 et R.2242-9 à R.2242-11 du code du travail
	Observations sur les mesures déterminées par décision unilatérale de l’employeur en matière de correction ou de rattrapage salarial des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	Article L.1142-9 du code du travail
TRAVAILLEUR A DOMICILE	Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d’ouvrage	Article R.7413-2 du code du travail
3- Relations collectives du travail		
DÉLÉGUÉ SYNDICAL	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical.	Articles L.2143-11 et R.2143-6 du code du travail.
REPRÉSENTANT DE LA SECTION SYNDICALE	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale.	Article L.2142-1-2, L.2143-11 et R.2143-6 du code du travail.
INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts pour la mise en place d’un CSE au niveau de l’entreprise	Articles L.2313-5 et R.2313-2 du code du travail.
	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts pour la mise en place d’un CSE au niveau de l’unité économique et sociale	Articles L.2313-8 et R.2313-5 du code du travail.

INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL (suite)	Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel pour la mise en place d'un CSE	Articles L.2314-13 et R.2314-3 du code du travail.
	Décision de répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges pour la mise en place du CSE central	Articles L.2316-8 et R.2316-2 du code du travail.
	Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des différents collèges électoraux.	Articles L.2333-4 et R.2332-1 du code du travail.
	Décision de désignation d'un remplaçant du représentant du personnel au sein du comité de groupe.	Articles L.2333-6 et R.2332-1 du code du travail.
	Décision d'autorisation ou de refus de suppression d'un comité d'entreprise européen.	Articles L.2345-1 et R.2345-1 du code du travail.
4 - Santé et sécurité au travail		
PLAN DE RÉALISATION	Avis au Tribunal sur le plan de réalisation des mesures de prévention adopté par l'entreprise dans le cadre des articles L4741-11 et suivants du code du travail.	Article L.4741-11 du code du travail.
VOIES RESEAUX DIVERS (VRD)	Décisions accordant ou refusant des dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux : voies et réseaux divers.	Articles R.4533-6 et R.4533-7 du code du travail.
TRAVAUX DANGEREUX	Dérogation autorisant le recours à des salariés en CDD ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux particulièrement dangereux qui leur sont interdits.	Article L.1242-6 et D.1242-5 du code du travail. Article L.4154-1 et D.4154-3 du code du travail.
	Décision de retrait de la décision prise en application de l'article D.4154-3 du code du travail.	Article D.4154-6 du code du travail.
DOUCHES ET TRAVAUX INSALUBRES OU SALISSANTS	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947
ALLAITEMENT	Décision d'autorisation ou refus d'autorisation de dépasser le nombre maximum de berceaux dans un local d'allaitement.	Article R.4152-17 du code du travail

Article 3. – En d'empêchement de M. Maurice EXPOSITO, subdélégation de signature est donnée, à effet de signer pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie, les décisions relevant de l'article 1 de la décision de délégation de signature du DREETS susvisée, telles que précisées ci-après, à :

- Mme Alexandra FAURE, cheffe de pôle adjoint TME
- Mme Valérie SUAREZ, cheffe du Service Central Travail
- M. Guillaume BOLLIER, responsable d'unité de contrôle⁰¹

DÉCISIONS		DISPOSITIONS
1- Relations du travail		
RUPTURE CONVENTIONNELLE	Décisions d'homologation ou de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail à durée indéterminée	Articles L.1237-14 et R.1237-3 du code du travail.
INTERESSEMENT ET PLAN D'ÉPARGNE SALARIALE	Décision de retrait ou de modification des dispositions d'un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale.	Article L.3313-3 et L.3345-2 et D.3345-1 et suivants du code du travail.
	Accusé réception du dépôt d'accord ou de documents	Article R.3332-6, D.3313-4, D.3323-7 et D.3345-5
3- Relations collectives du travail		
DEPOT LEGAL CONVENTIONS, ACCORDS COLLECTIFS PLANS D'ACTION, CPRI	Récépissé de dépôt des conventions et accords d'entreprise ou d'établissement ainsi que des plans d'action, et de leurs avenants et annexes, ainsi que des conventions de branche et accords professionnels ou interprofessionnels agricoles, et autres textes soumis au dépôt légal	L.2242-3, L.2242-5, L.4162-3, D.2231-3, D.2231-4 et D.2231-8 du code du travail

Article 4. – Les décisions de subdélégation antérieures sont abrogées.

Il est rappelé qu'en application l'article 3 de la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités susvisées, le délégataire pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité et relevant du corps de l'inspection du travail pour signer les actes relatifs aux décisions de l'article 1 pour lesquelles il a lui-même reçu délégation, à l'exception :

- des décisions statuant sur les recours gracieux contre les décisions du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,
- des suspensions et des interdictions en matière de prestations de services internationales,
- des mises en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité.

Article 5. – La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault par intérim est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 2 mai 2024

La directrice départementale par intérim



Eve DELOFFRE



PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités

Montpellier, le 2 Mai 2024

ARRETE DE LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE LA DDETS n°24-XVIII-204

portant subdélégation de signature pour les décisions et documents pour lesquels elle a reçu délégation de signature de M. François-Xavier LAUCH, préfet de l'Hérault

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de M. François-Xavier LAUCH, préfet du Tarn, en qualité de préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté du 21 avril 2021 nommant, Mme Eve DELOFFRE, en qualité de directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault ;

VU la décision du 25 avril 2024, désignant Mme Eve DELOFFRE, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-XVIII-69 du 31 mars 2021 relatif à la constitution et à l'organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault ;

VU l'arrêté n° 2024-04-DRCL-0162 du 25 avril 2024, portant délégation de signature de M. François-Xavier LAUCH, préfet de l'Hérault à Mme Eve DELOFFRE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim,

ARRETE

ARTICLE 1 :

- a) Subdélégation permanente de signature est donnée, à effet de signer pour la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault par intérim, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés

à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé partie I-Administration générale, à :

- Mme Dominique OULLIÉ, cheffe de cabinet,

à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé partie II à VI, à :

- M. Nicolas CADENE, directeur départemental adjoint,

à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé – partie II-Emploi et politique de la ville, à :

- M. Nicolas TINIE, chef de pôle adjoint,

à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé – partie III-Relations du travail et mutations économiques, à :

- M. Maurice EXPOSITO, chef du pôle travail et mutations économiques, et en cas d'empêchement de ce dernier à Mme Alexandra FAURE, cheffe de pôle adjoint,

à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé – partie IV-Inclusion sociale et logement, à :

- Mme Carole DAVILA, cheffe du pôle inclusion sociale et logement, et en cas d'empêchement de cette dernière à Mme Béatrice LICOUR, cheffe de pôle adjointe,

à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé – partie V-Egalité entre les femmes et les hommes, à :

- Mme Laura SAMZUN, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité,

à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé – partie VI- Conseil médical, à :

- Mme Karine HENRY, cheffe du service du conseil médical.

- b) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eve DELOFFRE, subdélégation est donnée à effet de signer pour la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault par intérim, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés à l'article 1 – partie I - Administration générale de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- M. Nicolas CADENE, directeur départemental adjoint,
- Mme Carole DAVILA et à M. Maurice EXPOSITO, chefs de pôle.

ARTICLE 2 :

En cas d'empêchement de la directrice départementale par intérim, subdélégation est donnée, à effet de signer tous bordereaux, réceptionnés ainsi que les correspondances courantes, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles, à :

- M. David DUPONT, chargé de mission « Faire société, faire République, lutter contre toutes les formes de replis communautaristes » ;
- M. Kamel GAHOUAL, chargé de mission « Plan départemental de contrôle, inspection, contrôle, évaluation et audit (PDICEA).

ARTICLE 3 :

En cas d'empêchement des chefs de pôle et chefs de pôle adjoints, subdélégation est donnée, à effet de signer tous bordereaux, réceptionnés ainsi que les correspondances courantes, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles, à :

- Mme Valérie SUAREZ, cheffe du service « Central du Travail »

- Mme Martine COURTIAL, cheffe de l'unité « Contrats de ville de l'arrondissement de Béziers, du Bassin de Thau et de Lunel »
- M. Mohamed MAZOUZI, chef de l'unité « Contrats de ville de Montpellier et de Lodève »
- M. Guillaume KLEIN, chef de l'unité « Populations vulnérables »
- Mme Sophie LANGLOIS, cheffe de l'unité « Economie sociale et solidaire »
- Mme Gina MILLIET, cheffe de l'unité « Droit au logement »
- Mme Lucie POLLIN, cheffe de l'unité « Prévention et contentieux des expulsions »
- M. Jérôme THÉRON, chef de l'unité « Accueil, hébergement, insertion »

ARTICLE 4 :

En cas d'empêchement des chefs de pôle, chefs de pôle adjoints et chefs d'unité, subdélégation est donnée, à effet de signer tous bordereaux, récépissés ainsi que les correspondances courantes, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles, à :

- Mme Farah BENSETTI, adjointe au chef de l'unité « Accueil, hébergement, insertion »
- Mme Samira LOUNIS, adjointe à la cheffe de l'unité « Prévention et contentieux des expulsions »
- Mme Nelly FERRANDEZ, adjointe au chef de l'unité « Populations vulnérables »
- Mme Cécile LELAURIN, adjointe à la cheffe de l'unité « Droit au logement »

ARTICLE 5 :

Toutes les subdélégations antérieures au présent arrêté sont abrogées.

La signature du sub-délégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « *Pour le préfet de l'Hérault et par délégation, la...».* »

Il est rappelé que sont exclues de la délégation donnée par le préfet à la directrice de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim et en conséquence exclues de la subdélégation :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, ainsi qu'aux présidents des assemblées régionale et départementale ;
- les actes relatifs au contentieux administratif, à l'exception des contentieux DALO, des non-octrois du concours de la force publique et des instances de référé en matière d'hébergement.

ARTICLE 6 :

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

La directrice départementale par intérim


Eve DELOFFRE



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

VNF / UTI-CRS / Joseph Viollin
Téléphone : 04 90 96 91 37
Mél : uti.crs-navigation@vnf.fr

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
Direction Territoriale Rhône-Saône
Unité Territoriale d'Itinéraire
Canal du Rhône à Sète

Montpellier, le **29 AVR. 2024**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024.04.DS.0294

Portant règlement particulier de police (RPP) fixant les conditions temporaires d'embarquement et de débarquement de passagers sur le quai Voltaire à Frontignan pendant le festival international du roman noir

Le préfet de l'Hérault

VU le code des transports ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU l'arrêté modifié du 28 juin 2013 portant Règlement Général de la Police de la navigation intérieure (RGPNi) ;

VU l'arrêté inter préfectoral portant Règlement Particulier de Police sur l'itinéraire Canal du Rhône à Sète et Petit-Rhône en vigueur (RPPi) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-10-DRCL-479 du 09/10/2023 portant délégation de signature de Mme Elisa BASSO, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Hérault ;

VU la demande de la Ville de Frontignan en date du 15/04/2024 ;

Considérant le projet culturel de la Ville de Frontignan, du 24 au 26 mai 2024 inclus, d'offrir au public la possibilité de suivre des lectures animées à l'occasion de promenades à bord d'un bateau à passagers sur la branche secondaire de Frontignan à l'étang de Thau (segment identifié N° 7118 au RPPi du Canal du Rhône et Petit-Rhône) ;

Considérant la compétence du préfet de département pour désigner les emplacements, de la voie navigable, où réaliser les opérations d'embarquement et de débarquement de passagers telles que définies à l'article R4241-29 du RGPNi ;

Sur proposition du chef de l'Unité Territoriale d'itinéraire du Canal du Rhône à Sète de voies navigables de France ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Champ d’application :

Le présent arrêté régleme les conditions d’embarquement et de débarquement des passagers sur le site d’accostage dont la localisation est désignée ci-dessous :

_Partie commerciale du Quai Voltaire à Frontignan en rive gauche de la branche secondaire de Frontignan à l’étang de Thau (segment 7118 du Canal du Rhône à Sète) prise entre ses PK 1,284 et 1,370.

ARTICLE 2 – Définitions :

Les définitions du Règlement Particulier de police de l’itinéraire Canal du Rhône à Sète et Petit-Rhône en vigueur (RPPi), sont reprises pour l’application du présent règlement.

ARTICLE 3 – Jours et horaires d’exploitation du site d’accostage pour bateau à passagers du quai Jean-Jacques Rousseau :

Le prestataire opérant les embarquements et débarquement, dans le cadre des lectures animées en situation de navigation, pour le compte de la Ville de Frontignan, réalisera ceux-ci uniquement, les jours suivants :

_24, 25 et 26 mai 2024, ceci chaque journée prise entre 09h00 et 18h00.

Le prestataire ne stationnera pas le quai Jean-Jacques Rousseau la nuit.

ARTICLE 4 - Conditions de stationnement et d’exploitation des postes d’embarquement et de débarquement :

Seule l’unité fluviale du prestataire opérant les embarquements et débarquement pour le compte de la Ville de Frontignan, pourra utiliser le Quai Jean-Jacques Rousseau à cette fin, ceci aux stricts jours et horaires définis à l’article 3 du présent arrêté.

Lors de toute ouverture à la navigation, du Pont mobile de Frontignan, le prestataire dégagera le Quai Jean-Jacques Rousseau, ceci avec un quart d’heure d’avance, de sorte à parfaitement libérer le chenal navigable et de laisser la priorité absolue à la navigation en transit projetant de franchir l’ouvrage.

La capacité d’accueil du public, du site d’accostage, sera limitée par la jauge en passagers de l’unité fluviale utilisée (jauge maximale de 12 passagers).

L’équipage s’assurera, sous sa responsabilité, lors des transferts de passagers du :

-maintien en sécurité et de la stabilité de l’unité fluviale utilisée

et

-du respect de toute réglementation en vigueur eu égard aux moyens mis en œuvre pour assurer sa prestation (notamment et de façon non exhaustive pour le cas de la passerelle de transfert de passagers).

L'équipage anticipera ses rencontres avec toute unité fluviale à l'approche, ceci en :

- assurant une vigie permanente en amont comme en aval du site d'accostage du quai Jean-Jacques Rousseau,
 - maintenant une veille sur le canal 10 de la VHF,
 - restant attentif aux signaux sonores émis
- et

-en consultant le site : <https://navigation-saone-mediterranee.vnf.fr/carte>

ARTICLE 5 - Opérations d'embarquement et de débarquement des passagers :

Tout embarquement et débarquement de passagers, depuis l'unité fluviale utilisée vers le Quai Voltaire (et vice et versa), devra être réalisé en présence, sous le contrôle et la responsabilité du conducteur. Ce dernier vérifiera préalablement à tout transfert de passagers que les équipements utilisés soient conformes à tout regard et ne présentent pas de risques particuliers.

ARTICLE 6 - Signalisation des bateaux en exploitation ou stationnés - garde et surveillance :

Lorsque les conditions de visibilité sont réduites et l'exigent (brouillard, fortes pluies), la signalisation embarquée prescrite au RGPNI pour la nuit devra aussi être portée de jour.

Une garde efficace se trouvera en permanence à bord ou à proximité de l'unité fluviale utilisée. Les personnes assurant ce service devront être capables de déplacer ces unités, si nécessaire et à tout moment.

ARTICLE 7 - Manœuvres d'accostage et de débordement :

Le pilote devra réaliser les manœuvres d'accostage et de débordement en évitant les remous pour ne porter aucun préjudice à l'ouvrage de Quai.

ARTICLE 8 – Mesures temporaires :

Afin de prévenir l'équipage de l'unité fluviale, une annonce VHF est instaurée pour tout bateau de commerce à l'approche, ceci un quart d'heure avant de franchir le secteur de la halte fluviale de Frontignan pris entre les PK 1.030 et 1.480 de la voie d'eau.

En raison d'évènements particuliers impactant la voie d'eau, des mesures temporaires dérogatoires au présent règlement sont susceptibles d'être prises par le Préfet de département ou le gestionnaire de la voie d'eau selon les compétences propres leur étant dévolues. Toute mesure temporaire prise dans ce cadre dérogatoire sera diffusée par voie d'avis à la batellerie dans les lignes de VNF.

Le stationnement de la partie commerciale du quai Jean-Jacques Rousseau, aux jours et horaires précisés à l'article 2 du présent arrêté, sera limité au seul bénéfice du prestataire, de la Ville de Frontignan opérant les promenades en bateau.

Ces prescriptions d'annonce et de stationnement, de jour, seront diffusées via avis à batellerie dans les lignes de Voies Navigables de France (VNF) les reprenant.

ARTICLE 9 – Sanctions :

Les infractions aux prescriptions du présent arrêté sont constatées et réprimées comme infraction à la police de la navigation intérieure dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 – Publicité, affichage et entrée en vigueur :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et par voie d'avis à batellerie. Le préfet de l'Hérault, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Hérault, le chef de l'Unité Territoriale d'itinéraire du Canal du Rhône à Sète géré par voies navigables de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
La directrice de cabinet


Elisa BASSO

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2 ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
Direction territoriale Rhône-Saône
UTI – canal du Rhône à Sète

Affaire suivie par : VNF / UTI-CRS / Joseph Viollin
Téléphone : 04 90 96 91 37
Mél : uti.crs-navigation@vnf.fr

Montpellier, le **29 AVR. 2024**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2024.04.DS.0295

Portant mesures temporaires au règlement particulier de police du Canal du Rhône à Sète dans le cadre d'un prototype d'extension de la pratique encadrée de l'aviron Dans la déviation en eaux intérieures de Frontignan

Le préfet de l'Hérault

VU le code des transports ;

VU le Décret 2012-1556 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU l'arrêté modifié du 28 juin 2013 portant Règlement Général de la Police de la navigation intérieure (RGPI) ;

VU l'arrêté inter préfectoral portant Règlement Particulier de Police sur l'itinéraire Canal du Rhône à Sète et Petit-Rhône en vigueur (RPPi) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-10-DRCL-479 du 09/10/2023 portant délégation de signature de Mme Elisa BASSO, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Hérault ;

Considérant le projet en cours d'extension de l'usage de la pratique encadrée de l'aviron dans la déviation du canal du Rhône à Sète dite de Frontignan compte tenu notamment de largeurs utiles supérieures à celles situées en amont du linéaire précité ;

Considérant l'utilité, préalablement à la passation d'un règlement particulier de police de plaisance, d'effectuer un test pour le projet d'extension de périmètre de l'usage nautique précité ;

Considérant l'opportunité d'effectuer le test précité, sans entraver à la navigation, les 24 et 25 mai 2024 de concert entre Voies Navigables de France et les clubs locaux affiliés à la fédération départementale pour la pratique encadrée de l'aviron ;

Considérant la nécessité de déroger au RPPi le temps du test précité ;

Considérant la compétence exclusive du préfet de département de l'Hérault pour prescrire, sur ce périmètre de la voie d'eau toute mesure temporaire non relative à incident d'exploitation, événement climatique ou encore travaux de maintenance ;

Sur proposition du Chef de l'unité territoriale du canal du Rhône à Sète pour Voies Navigables de France (VNF) ;

ARRÊTE :

Article 1 – Mesures temporaires en matière de navigation intérieure

Le présent article étend temporairement le périmètre de la pratique encadrée d'aviron à la déviation grand gabarit du canal du Rhône à Sète dite de Frontignan, ceci entre les PK 63.000 et 65.406 du RPPi de cette voie d'eau intérieure. L'extension temporaire précitée déroge à l'article 37 du RPPi en vigueur du canal du Rhône à Sète, ceci les 24 et 25 mai 2024 seulement.

Pour les dates précitées, les évolutions nautiques de la pratique encadrée d'aviron seront effectuées exclusivement de jour et du côté rive gauche de la voie d'eau.

Il est précisé que le 24 mai 2024 entre 12h00 et 17h00, les embarcations d'aviron dans la limite de deux pourront occuper le duc d'albe en amont du poste d'attente rive droite dit de Frontignan - Caramus (PK63.000) qui, de fait, ne sera pas accostable pour les unités de commerce. La possibilité temporaire pour les avirons de stationner le duc d'albe en amont du poste d'attente rive droite dit de Frontignan - Caramus (PK63.000), déroge à l'annexe 3 du RPPi en vigueur du canal du Rhône à Sète. En aval du duc d'albe précité, le front d'accostage demeurera alors au bénéfice exclusif des unités de commerce.

Les présentes mesures temporaires seront reprises par VNF via avis à batellerie diffusé dans ses lignes et visant le présent arrêté.

Article 2 - Dispositions générales

La pratique encadrée d'aviron est tenue, sous sa responsabilité, au respect des lois et règlements en vigueur, et notamment ceux afférents à l'utilisation des équipements de la voie d'eau.

Article 3 - Publicité, affichage et exécution du présent arrêté

Le préfet de département de l'Hérault, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Hérault et le chef de l'Unité Territoriale d'itinéraire du Canal du Rhône à Sète, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
La directrice de cabinet


Elisa BASSO

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2 ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens. » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques de l'Hérault
334 Allée Henri II de Montmorency
CS 17788
34954 MONTPELLIER cedex 2

Procuration sous seing privé

Je soussigné **M. Laurent GUILLON**, Administrateur général des Finances publiques, nommé par arrêté du 6 mai 2022, Directeur départemental des Finances publiques de l'Hérault, déclare constituer pour mandataires les personnes désignées ci-après dans les limites indiquées sauf dispositions contraires.

I – DÉLÉGATIONS GÉNÉRALES

Mme Anne-Marie AUDUREAU, Administratrice générale des Finances publiques, directrice métiers,

M. Michel MARTINEZ, Administrateur général des Finances publiques, directeur ressources,

M. Philippe DE CORNELISSEN, Administrateur des Finances publiques, directeur ressources adjoint,

Mme Carole VASSAL, Administratrice des Finances publiques, responsable du pôle État-expertise,

M. Lionel COLOMB, Administrateur des Finances publiques, responsable du pôle contrôle-recouvrement et contentieux,

Mme Muriel GALVEZ, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division ressources humaines et formation professionnelle,

Mme Véronique LE GARREC, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division stratégie-communication,

reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

M. Michel MARTINEZ, M. Philippe DE CORNELISSEN, Mme Muriel GALVEZ, et Mme Véronique LE GARREC, pour ce qui les concerne, sont toutefois exclus du champ de la présente délégation pour tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

II – DÉLÉGATIONS SPÉCIALES AU TITRE DES MISSIONS RATTACHÉES DIRECTEMENT AU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL

- Mission Départementale Risque/Audit (MDRA)

Une délégation spéciale pour tous les actes se rapportant aux opérations d'audit et à la maîtrise des risques, y compris la validation du PDCI (Plan Départemental de Contrôle Interne) dans l'application AGIR (Application de Gestion Interne des Risques) est accordée à :

— M. Hervé BOY, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la mission départementale risque/audit.

En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés à :

— Mme Marine FABIE, Inspectrice principale, adjointe du responsable de la mission départementale risque/audit.

Mise en œuvre du processus d'audit

Une délégation spéciale concernant les actes suivants : signature des rapports d'audit, des lettres d'envoi des rapports, des relances en cas d'absence de réponses des audités la mise en œuvre du processus d'audit, est accordée à :

— M. Madjid AGUAGUENA, Inspecteur principal,

— Mme Marine FABIE, Inspectrice principale,

— M. Benoît SOULHOL, Inspecteur principal,

Remises de service

Une délégation spéciale concernant la signature des procès verbaux de remise de service est accordée à :

— M. Madjid AGUAGUENA, Inspecteur principal,

— Mme Marine FABIE, Inspectrice principale,

— M. Benoît SOULHOL, Inspecteur principal,

Maîtrise des risques

En l'absence de M. Hervé BOY, une délégation spéciale pour signer la correspondance et les documents relatifs à la maîtrise des risques. est accordée à :

— Mme Marine FABIE, Inspectrice principale,

— Mme Malka TOPOL, Inspectrice.

• **Division de la stratégie-communication**

Une délégation spéciale de signature au titre de la division de la stratégie-communication à l'exception des actes relevant des missions dévolues aux comptables publics en cas de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire délégué est accordée à :

— Mme Isabelle VIBERT, Inspectrice principale.

En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés à :

— Mme Magali COMBES, Inspectrice,

— Mme Agathe VAES, Inspectrice.

• **Politique immobilière de l'État, Affaires régionales et Fonds structurels européens**

Une délégation spéciale de signature est accordée à :

M. Patrick REBOUL, Administrateur des Finances publiques adjoint, chargé de mission Politique immobilière de l'État – Affaires régionales, pour signer les différents courriers afférents aux attributions relevant de la mission politique immobilière de l'État, ainsi que la certification des dépenses sur fonds européens.

Une délégation spéciale est accordée au titre de la certification des fonds européens à :

— M. Fabien OUDOT, Inspecteur, qui reçoit pouvoir de signer tous actes et documents du ressort des activités du service ainsi que de saisir, contrôler et valider les dépenses sur fonds européens et toutes tâches afférentes dans les outils Présage, Synergie, MDFSE, SIFA et SFC.

En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés à :

- Mme Karine DELPLACE, Inspectrice,
- Mme Laura DARAGON, Cadre A contractuelle,
- M. Franck BESSE, Contrôleur.

III – DÉLÉGATIONS SPÉCIALES AU TITRE DU POLE RESSOURCES

- **Division du Budget, de l'Immobilier et de la Logistique**

Une délégation spéciale de signature au titre de la division du budget, de l'immobilier et de la logistique et des affaires qui s'y rattachent, à l'exception des actes relevant des missions dévolues aux comptables publics en cas de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire délégué est accordée à :

- M. Philippe DUMONT, Inspecteur principal,
- Mme Karine KUGELE, Inspectrice divisionnaire.

- **Division des Ressources Humaines**

En l'absence de Mme Muriel GALVEZ, une délégation spéciale de signature au titre de la division des ressources humaines et des affaires qui s'y rattachent, à l'exception des actes relevant des missions dévolues aux comptables publics en cas de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire délégué est accordée à

- M. Laurent CASSIGNOL, Inspecteur divisionnaire, adjoint à la division.

En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés à :

- Mme Isabelle ENJALBERT, Inspectrice,
- Mme Virginie ETIENNE, Inspectrice,
- Mme Priscilla PERRIN, Inspectrice,
- Mme Pauline SEGURA, Inspectrice.

- **Division de la formation professionnelle**

En l'absence de Mme Muriel GALVEZ, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division, une délégation spéciale de signature au titre de la division de la formation professionnelle et des affaires qui s'y rattachent est accordée à :

— Fabienne CHATEAUNEUF, Inspectrice divisionnaire, adjointe à la division, en charge de la formation professionnelle.

En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés à :

- Mme Marie-Pierre ZABALETE, Inspectrice,
- M. Gérard PRATO, Inspecteur,
- M. Eric NOVIO, Inspecteur.

- **Centre de Service des Ressources Humaines (CSRH)**

Une délégation spéciale de signature au titre du Centre de Service Ressources Humaines (CSRH) et des affaires qui s'y rattachent, à l'exception des actes relevant des missions dévolues aux comptables publics en cas de subdélégation en matière d'ordonnancement délégué est accordée à :

— M. Eric ESTEVE, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du CSRH.

Les mêmes pouvoirs sont conférés à :

- Mme Eva DEGOT, Inspectrice,
- Mme Laurence MEDROUB, Inspectrice.

IV – DÉLÉGATIONS SPÉCIALES AU TITRE DU POLE ANIMATION DU RÉSEAU

- **Division des particuliers**

Une délégation spéciale de signature au titre de la division des particuliers et des affaires qui s'y rattachent est accordée à :

— M. Olivier CARITG, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division.

En son absence les mêmes pouvoirs sont conférés à son adjoint :

— M. Serge CAYRAC, Inspecteur divisionnaire.

- **Division du secteur public local**

Une délégation spéciale de signature au titre de la division du secteur public local et des affaires qui s'y rattachent est accordée à :

— Mme Emilie VICENTE, Inspectrice principale, responsable de la division.

En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés à son adjointe :

— Mme Bénédicte PHILIPPE, Inspectrice divisionnaire.

Les personnes suivantes reçoivent pouvoir concernant les comptes de gestion et tous documents relatifs aux affaires dont elles ont la charge :

- Mme Mélanie LAURET, Inspectrice,
- Mme Virginie VERON, Inspectrice.

Les personnes suivantes reçoivent pouvoir de signer toutes notes relatives aux affaires dont elles ont la charge à l'exclusion de toutes autres pièces :

- Mme Eddie BELAYGUE, Inspectrice,
- Mme Emilie MORENO, Inspectrice,
- Mme Marine PERES, Inspectrice,
- Mme Pauline ROQUES, Inspectrice.

- **Division des professionnels**

Une délégation spéciale de signature au titre de la division des professionnels et des affaires qui s'y rattachent, est accordée à :

- M. David FAURE, Inspecteur Principal, responsable de la division.

En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés à son adjointe :

- Mme Céline FERRET, Inspectrice.

V – DÉLÉGATIONS SPÉCIALES AU TITRE DU POLE CONTROLE, RECOUVREMENT ET CONTENTIEUX

- **Division du contrôle fiscal et du recouvrement forcé tous produits**

Une délégation spéciale de signature au titre de la division du contrôle fiscal, du contrôle de la redevance de l'audiovisuel, du recouvrement forcé et des affaires qui s'y rattachent est accordée à :

- M. François FLORY, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division.

En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés à ses adjoints :

- M. Boris CANLORBE, Inspecteur principal,
- M. Alain COUTOLLEAU, Inspecteur divisionnaire,
- Mme Laurence DELENNE, Inspectrice divisionnaire,

M. Alain MIAVRIL, Inspecteur principal, reçoit délégation pour ce qui relève de sa qualité de représentant de la partie civile auprès des instances judiciaires respectivement du TJ de Montpellier et de Béziers.

- **Division des affaires juridiques**

Une délégation spéciale de signature au titre de la division des affaires juridiques et des affaires qui s'y rattachent est accordée à :

- Mme Caroline PILLIN, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division.

En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés :

- Mme Gaëlle LECHEVESTRIER, Inspectrice divisionnaire, adjointe à la division,
- M. Philippe JEAN, Inspecteur principal,
- Mme Francine BENOIST, Inspectrice divisionnaire.

VI – DÉLÉGATIONS SPÉCIALES AU TITRE DU PÔLE ÉTAT – EXPERTISE

- **Division de la comptabilité et des opérations financières de l'État**

Une délégation spéciale de signature au titre de la division de la comptabilité, des opérations financières, et des affaires qui s'y rattachent est accordée à :

— Mme Bénédicte DOMINGUEZ, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division.

Comptabilité de l'état

M. Christophe ARMAGNAC, Inspecteur, responsable du service Comptabilité, reçoit pouvoir de signer, outre les documents courants et bordereaux d'envoi du service, les récépissés et reconnaissances de valeurs.

Les personnes listées dans le tableau suivant reçoivent délégation pour saisir, contrôler ou traiter les opérations financières de l'État assignées sur la DDFiP, selon les modalités et habilitations suivantes :

Agents	Banque de France Accréditations	Compte Courant Postal	Application BDFDIRECT2	CADRAN Traitement du relevé BDF	CHORUS Décassements manuels
ARMAGNAC, Christophe	Délégué du comptable Pouvant agir en son nom	Mandataire principal	Saisisseur-valideur	Profil départemental	valideur
BAKONG EPOUNE, Albert		mandataire secondaire	Saisisseur-valideur	Profil départemental	saisisseur
BLIVET, Valerie				Profil départemental	saisisseur
BOUDET, Celine				Profil départemental	valideur
CARDONNET, Gerard				Profil départemental	saisisseur
DOMINGUEZ, Benedicte	Délégué du comptable Pouvant agir en son nom		Saisisseur-valideur	Profil départemental	valideur
DOULAIN, Philippe				Profil départemental	saisisseur
FOLCHER, Alain		mandataire secondaire	Saisisseur	Profil départemental	saisisseur
GIROLT, Isabelle				Profil départemental	saisisseur
GUYOT, Pascale			Saisisseur-valideur	Profil départemental	valideur
LEGER, Severine		mandataire secondaire	Saisisseur-valideur	Profil départemental	valideur
LIGOUZAT, Emmanuelle		mandataire secondaire	Saisisseur-valideur	Profil départemental	saisisseur
MAFIOLY, Christian					saisisseur
MANCILLA, Christine				Profil départemental	saisisseur
MELLIER, Philippe					saisisseur
MEZIAN, Sophie			Saisisseur-valideur	Profil départemental	saisisseur
PEYRONNEL, Stephanie				Profil départemental	valideur
SIOUSARRAM, Jean-Marie				Profil départemental	valideur

Dépôts et services financiers

M. Philippe FOUILLIT, Inspecteur, responsable du service Dépôts et Services Financiers, reçoit pouvoir de signer les documents d'ouverture des comptes de dépôts de fonds au Trésor, des comptes-titres (ainsi que des avenants éventuels s'y rapportant) et la lettre d'information

relative aux comptes à terme ainsi que les avenants s'y rapportant, les récépissés et reconnaissances de dépôts de valeurs ainsi que les documents courants du service.

En son absence, les personnes suivantes reçoivent pouvoir de signer les documents courants du service :

— Mme Catherine HUMBLLOT, Contrôleuse principale,

— M. Didier VIDAL, Contrôleur principal.

Recettes non fiscales de l'état

Les personnes suivantes reçoivent pouvoir de signer **les octrois de délais de paiement** :

- jusqu'à 2 000 € :

— M. Jean-Yves RICCI, Contrôleur principal,

— M. Sébastien BLIN, Contrôleur,

- jusqu'à 20 000 € :

— Mme Bernadette JAGA, Inspectrice, responsable du service « recettes non fiscales »,

— Mme Christelle THOUVENOT, Inspectrice, chargée de la cellule spécialisée des « recettes non fiscales »,

- au-delà :

— Mme Bénédicte DOMINGUEZ, Administratrice des Finances publiques adjointe,

Les personnes suivantes reçoivent pouvoir de signer **les remises de majoration et les remises gracieuses** :

- jusqu'à 200 € :

— M. Jean-Yves RICCI, Contrôleur principal,

- jusqu'à 2 000 € :

— Mme Bernadette JAGA, Inspectrice,

— Mme Christelle THOUVENOT, Inspectrice,

- jusqu'à 20 000 € :

— Mme Bénédicte DOMINGUEZ, Administratrice des Finances publiques adjointe,

Les personnes suivantes reçoivent pouvoir de signer les **déclarations de créances en matière de procédures collectives y compris les demandes de relevés de forclusion, les actes et états de poursuites et les mains-levées y afférents**. Elles ont également compétence pour signer les **actes de gestion courante de comptabilité et les états de présentation en non valeur** :

— Mme Bernadette JAGA, Inspectrice,

— Mme Christelle THOUVENOT, Inspectrice.

En leurs absences :

— M. Jean-Yves RICCI, Contrôleur principal,

— M. Sébastien BLIN, Contrôleur,

reçoivent délégation pour les seules main-levées des saisies à tiers détenteurs.

Les personnes suivantes reçoivent pouvoir de signer **les déclarations de recettes** :

— Mme Bernadette JAGA, Inspectrice,

— Mme Christelle THOUVENOT, Inspectrice.

En leurs absences :

— M. Jean-Yves RICCI, Contrôleur principal,

— M. Sébastien BLIN, Contrôleur,
reçoivent les mêmes pouvoirs.

- **Division des affaires économiques**

Une délégation spéciale de signature au titre de l'action économique et des affaires qui s'y rattachent est accordée à :

— M. Jean-Claude BOUDEGNA, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division.

De plus, Mme Carole VASSAL, Administratrice des Finances publiques, est désignée comme représentante du Directeur départemental des Finances publiques auprès de la Commission des chefs des services financiers (CCSF) qu'elle présidera, en cas d'empêchement du Directeur départemental des Finances publiques, de la directrice métiers.

Une délégation spéciale de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer les documents courants et courriels dans le cadre de l'examen des dossiers soumis à la CCSF et au CODEFI :

— Mme Laurence GARCIA, Inspectrice,

— Mme Fabienne BRENEY, Inspectrice,

— Mme Denise ROCHASSE-GENTILHOMME, Contrôleuse principale.

Une délégation spéciale de signature au titre du contrôle économique et financier des GIP en vertu du décret 55-733 du 26 mai 1955, est accordée à :

— M. Jean-Claude BOUDEGNA, Administrateur des Finances publiques adjoint.

En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés à :

— Mme Laurence GARCIA, Inspectrice,

— Mme Fabienne BRENEY, Inspectrice.

- **Division du domaine**

Une délégation spéciale de signature au titre du service du domaine est accordée à :

— Mme Christine FIGUIERE, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division.

En son absence, les mêmes pouvoirs sont accordés à :

— M. Stéphane CARON, Inspecteur divisionnaire,

— M. Franck FOYER, Inspecteur divisionnaire.

- **Division de la dépense de l'Etat**

Une délégation spéciale de signature au titre de la division de la dépense publique et des affaires qui s'y rattachent est accordée à :

— Mme Andrée ANTONI, Inspectrice principale, responsable de la division.

En son absence, les mêmes pouvoirs sont accordés à :

— M. Olivier BUONGIORNO, Inspecteur divisionnaire.

Dépense

Les personnes suivantes reçoivent pouvoir de signer les notifications d'actes délivrées par les huissiers de justice :

— M. Olivier BUONGIORNO, Inspecteur divisionnaire.

— M. Eric LATOUR, Inspecteur,

— M. Nicolas SYLVESTRE, Inspecteur,

— M. Paul GAUTIER, Inspecteur.

Les personnes suivantes reçoivent pouvoir de signer tous actes et documents relatifs à l'exécution des dépenses de l'État, y compris ceux relatifs aux rejets de paiements :

— M. Paul GAUTIER, Inspecteur,

— M. Nicolas SYLVESTRE, Inspecteur.

En leurs absences, les mêmes pouvoirs sont conférés à :

— M. Olivier BUONGIORNO, Inspecteur divisionnaire.

Les personnes listées dans le tableau suivant reçoivent délégation pour saisir, contrôler et mettre en paiement les dépenses assignées sur la DDFIP, solliciter des services ordonnateurs la transmission de pièces ou d'informations nécessaires au contrôle de la dépense via les procédures d'échanges informatisées, et leur transmettre par les mêmes voies toute information utile à la mise en paiement des dépenses :

NOM	Prénom	Grade
ADELMANN	Virginie	Agente
ANTONI	Andrée	Inspectrice principale
ASTAY	Jean-Noël	Agent
AYOT	Élodie	Agente
BALDASSARI	Myriam	Contrôleuse
BEAUZEMONT	Xavier	Agent
BOUSQUET	Mihaela	Agente
BUONGIORNO	Olivier	Inspecteur divisionnaire
CARIA	Dominique	Contrôleuse
CAUSSE	Agnès	Contrôleuse
CHANE WORTHY	Thierry	Agent
CHATENAY	Gisèle	Contrôleuse
CHAUVEYON	Sébastien	Agent
CHIHEB	Mohamed	Agent
COUSIN	Fanny	Agente
CROS	Michèle	Contrôleuse
DE CHAZERON	Richard	Contrôleur
DELGADO-GRISEL	Patricia	Agente
DUFOUR	Romain	Contrôleur

GAMBLIN	Albane	Agente
GAUTIER	Paul	Inspecteur
GRUJARD	Sandra	Contrôleuse
IGUNET	Amandine	Agente
IMBERT	David	Contrôleur principal
JARRIÉ	Nicolas	Agent
KERBACH	Ali	Agent
LAIRIS	Éric	Agent
LARDEUX	Thierry	Contrôleur
MARCO	Michèle	Contrôleuse
MARIUS LE PRINCE	Kathia	Agente
MATEOS	Stéphane	Contrôleur
OULD AKLOUCHE	Mustapha	Contrôleur
PAVIA	Julia	Agente
PERALTA	Sonia	Contrôleuse principale
PIALOT	Guilhem	Agent
RADIONOFF	Théo	Agent
ROUGIER	Cécile	Contrôleuse principale
ROUX	Benoît	Agent
ROY-LARENTRY	Marie-Laure	Contrôleuse principale
SINZELLE	Christel	Contrôleuse
SYLVESTRE	Nicolas	Inspecteur
VASSEUR	Boris	Agent
VESTRIS	Marie	Agente
ZICRY-MULLER	Christine	Contrôleuse

Les agents de l'équipe départementale de renfort dont les noms suivent reçoivent délégation des mêmes droits à l'occasion de leur affectation sur la division dépense :

- Mme Bénédicte GAUTREAU, Contrôleuse,
- Mme Béatrice ROPARS, Contrôleuse,
- Mme Yasmina ABDOUN, Agente.

Service Liaison Rémunérations

Les personnes suivantes reçoivent pouvoir de signer tous actes et documents du ressort des activités du service :

- M. Olivier BUONGIORNO, Inspecteur divisionnaire, responsable du service liaison-rémunération,
- Mme Jocelyne CAIRE, Contrôleuse principale, adjointe.

En leurs absences :

- Mme Isabelle DOULAIN, Contrôleuse principale,
- Mme Françoise VALERY, Contrôleuse principale,
- Mme Frédérique KRIZ, Contrôleuse,
- Mme Véronique POURTALIE, Contrôleuse,
- Mme Ghizlene EL HATTAB, Agente,

reçoivent pouvoir de signer les certificats de cessation de paiement, les attestations de paiement ou de non-paiement du supplément familial de traitement et des prestations familiales, les accusés de réception des oppositions sur traitements et accusés de réception divers.

Les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer les certificats de cessation de paiement des personnels de l'enseignement privé de l'Éducation Nationale :

- Mme Catherine FERRAN, Contrôleuse principale,
- Mme Catherine SANSA, Contrôleuse,
- Mme Virginie JOURDAN, Contrôleuse.

Service Comptabilité de la division dépense de l'État

M. Éric LATOUR Inspecteur, responsable du service comptabilité division dépenses de l'État, reçoit pouvoir de signer tous actes et documents du ressort des activités du service.

En son absence :

- Mme Myriam ABRIC, Contrôleuse,
- Mme Karine BARRIA, Contrôleuse,
- M. Marc JOLIT, Agent,

reçoivent les mêmes pouvoirs dans la limite de leurs attributions et de leurs habilitations informatiques.

VII – DÉLÉGATIONS SPÉCIALES AUX RESPONSABLES DE STRUCTURES

Les responsables listés dans le tableau suivant disposent d'une **délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code Général des Impôts** :

Responsable	Service
Services des Impôts des entreprises (SIE)	
M. Philippe BOURGY	SIE Ouest Hérault
Mme Gwenaële NIVET	SIE Est Hérault
Mme Nathalie SOUSTELLE	SIE Mosson
Mme Michèle RIGONI	SIE Millénaire
Mme Christine MAS	SIE Cœur d'Hérault Littoral
Services des Impôts des particuliers (SIP)	
M. Philippe BESSIERE	SIP Ouest Hérault
M. Philippe SAUSSOL	SIP Est Hérault

M. Gilles THIRIET	SIP Mosson
M. Gilles PRUNET	SIP Millénaire
M. Thierry ALBAGNAC	SIP Littoral
Mme Véronique LEON-BLANCA	SIP Cœur d'Hérault
Pôle de recouvrement spécialisé (PRS)	
Mme Chantal ROMEUF	PRS
Pôle de contrôle Revenu – Patrimoine (PCRP)	
Mme Muriel SAVAJOLS	PCRP Montpellier et Béziers
Pôles Contrôle Expertise (PCE)	
Mme Isabelle PETIT	PCE Béziers
Mme Isabelle PETIT par intérim	PCE Montpellier
Brigades de Contrôle (BDV)	
M. Cyrille GOULARD	1 ^{ère} BDV Montpellier
Mme Hanny HU	2 ^e BDV Montpellier
M. Alain MIAVRIL	3 ^e BDV Montpellier
Mme Laurence DELENNE par interim	4 ^e BDV Béziers
M. Cristel ESCUDIE	5 ^e BDV Montpellier
Services de Publicité Foncière et de l'enregistrement (SPFE)	
M. Laurent DOMINIQUE par interim	SPFE Béziers 2
M. Laurent DOMINIQUE	SPFE Montpellier 2
Service départemental des impôts fonciers (SDIF)	
Mme Caroline BOUISSON	SDIF Hérault

VIII – AUTRES DÉLÉGATIONS SPÉCIALES POUR MÉMOIRE

Matière	Dernière publication	Service
Gestion domaniale	15/03/2024	Domaine
Gestion des successions vacantes Hérault	15/03/2024	Domaine
Gestion des successions vacantes des 5 départements d'intervention du PGPP	26, 28 et 29/03/2024	Domaine
Pôle d'évaluations domaniales	15/03/2024	Domaine
Commission d'expropriation	22/02/2024	Domaine
Contentieux et gracieux fiscal d'assiette	22/04/2024	DAJ
Conciliateur fiscal	22/04/2024	DAJ
Contentieux et gracieux fiscal d'assiette	04/08/2023	Div CF REC
Contentieux et gracieux fiscal de recouvrement	04/08/2023	Div CF REC
Remboursement crédit TVA	02/04/2024	Div Pro
Remboursement Crédit impôt recherche	27/01/2023	PCE
Antenne SIE de Nîmes	04/08/2023	Div Pro
Transfert liquidation taxes d'urbanisme	19/09/2023	SDIF

Fait à Montpellier, le 02/05/2024

Le Directeur départemental des Finances publiques

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop and a smaller loop above it, positioned over the name and title.

Laurent GUILLO

Administrateur général des Finances publiques

